

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

	DEPARTEMENT	PRODUITS DE SANTE
	OBJET	FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES, DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES, CONSOMMABLES STERILES ASSOCIES ET ANCILLAIRES DE POSE NECESSAIRES A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT VENDEE
	N° D'AFFAIRES	2025_SAN_GHT_001
NCHFS	NOMENCLATURE	18.181 à 18.30

	PROCEDURE	APPEL D'OFFRES
	ALLOTISSEMENT	38 LOTS
	TECHNIQUE ACHAT	Accord cadre à bons de commandes
	DUREE MARCHE	Pour les lots 1 à 27, première période à compter du 01/10/2025 ou à compter de la date de notification si elle est postérieure au 01/10 au 30/11/2026 reconductible tacitement pour 1 période de 12 mois
	DUREE MARCHE	Pour les lots 28 à 38, période à compter du 01/10/2025 ou à compter de la date de notification si elle est postérieure au 01/10 au 28/02/2027
	DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS	18/04/2025 18h00, dernier délai
	TESTS/ESSAIS	OUI
	CARACTERISTIQUES	Pas de variante ni prestations supplémentaires éventuelles
	FIN MAXIMUM MARCHES (1 à 27) et (28 à 38)	30/11/2027 28/02/2027

A TITRE D'INFORMATION :

La cellule juridique commande publique du GHT Vendée entre dans une démarche d'adaptation de ses documents de consultation qui va prendre quelques temps avant d'aboutir au résultat escompté :

1. En apportant du visuel dans nos dossiers de consultation afin d'attirer le regard sur les éléments importants ;
2. En vulgarisant autant que possible la lecture de nos documents auprès des opérateurs économiques tout en maintenant une sécurité juridique, essentielle pour nos établissements mais également pour nos titulaires.

Pour vous aider dans la lecture, quelques icônes pour vous repérer :

	<p>Icône TEMPS : indication d'une durée ou délai important dans le cadre du marché.</p>
	<p>Icône DANGER : indication d'une donnée qui doit être scrupuleusement respectée.</p>
	<p>Icône COURRIER : indication d'une donnée à fournir.</p>
	<p>Icône STOP : indication d'une donnée importante</p>
	<p>Icône AMPOULE : Indication d'une astuce</p>

Le présent règlement de consultation comporte 24 pages numérotées de 1 à 24.

QUELQUES MOTS SUR L'ACHETEUR PUBLIC – SES PARTICULARITES

1. CONTEXTE RELATIF AUX GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

En application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé est consacré : les groupements hospitaliers de territoire.

2. FORME JURIDIQUE DE LA MUTUALISATION

Le CHD Vendée est désigné établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Vendée.

La fonction achat des établissements partie au Groupement Hospitalier de Territoire est déléguée à l'établissement support.

Le Centre hospitalier Départemental de Vendée en application des articles L.2113-2, L213-3 du Code de la Commande Publique exerce les opérations de passation de marchés publics mais uniquement au bénéfice des établissements partie au Groupement Hospitalier de Territoire.

2.1 Membres du GHT Vendée

Les établissements publics de santé partie au Groupement Hospitalier de Territoire sont les suivants :

- CHD Vendée
- CH Loire Vendée Océan
- L'hôpital de Noirmoutier
- L'hôpital Dumonté de l'île d'Yeu
- CH Côte de Lumière
- CH Fontenay le Comte
- Groupe Public des collines vendéennes
- EPSM Georges Mazurelle

2.2 Compétences et missions dévolues à l'établissement support et aux établissements parties

Le CHD Vendée assure la coordination de cette procédure dans le cadre de sa fonction d'établissement support.

A ce titre, il est compétent en phase de passation du marché pour :

- Analyse et consolidation des besoins
- Elaboration de la politique d'achat et des stratégies d'achat
- Passation des marchés publics (publication, modification du Dossier de Consultation des entreprises, négociation avec les candidats, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, notification des courriers de rejet et de pré-attribution, signature du marché, notification du marché)
- Litiges au stade de la passation du marché (marchés subséquents inclus)
- Passation, négociation et signature des modifications de marchés
- Passation des marchés subséquents

Les autres compétences relèvent des établissements parties.

A ce titre, les établissements partis sont compétents en phase d'exécution pour :

-
- Opportunité d'émettre un besoin
 - Emission des bons de commande
 - Application des pénalités
 - Règlement des litiges au stade de l'exécution des bons de commande et marchés subséquents
 - Notification des ordres de service
 - Contrôle de l'exécution et vérification du service fait
 - Paiement du cocontractant
 - Elaboration du décompte
 - Gestion des mémoires en réclamation
 - Décisions de reconduction/non-reconduction
 - Décisions de résiliation
 - Révision des prix
 - Liquidation et mandatement des factures
 - Gestion des déclarations de sous-traitance intervenues en cours d'exécution de marchés

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la **fourniture de dispositifs médicaux stériles, implantables ou non, nécessaires à l'activité des services et des blocs opératoires des établissements membres du GHT Vendée.**

La consultation comprend également en fonction des lots, la mise à disposition de générateurs, console, moteurs, consommables associés et auxiliaires de pose. Ces éléments sont précisés dans l'annexe 1 dans l'onglet « caractéristiques techniques.

1.2 ALLOTISSEMENT

Les besoins sont répartis en **38 lots** définis dans l'annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)/ Détail quantitatif estimatif (DQE)/Allotissement et caractéristiques des besoins.

La quantité indiquée dans l'annexe 1 (recensement des besoins), pour chacun des lots, correspond à la consommation estimative sur 12 mois de chaque établissement. Elle pourra varier en plus ou en moins selon nos besoins.

Les lots sont soit une relance des lots déclarés infructueux ou sans suite de la procédure n°2024_SAN_GHT_001, annonce JOUE identifiée « **cf667718b4594036871118cfe6d6c50b 01** » émise le 09/02/2024, soit il s'agit de nouveaux lots, donc de nouveaux besoins.



Le candidat peut faire une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot sera attribué séparément et dans son intégralité (sous lots compris). Nous nous réservons la possibilité d'attribuer un ou plusieurs lots à un même soumissionnaire. La présentation d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus n'est pas autorisée.

1.3 ACHETEURS PUBLICS CONCERNES

Les établissements qui ont estimé un besoin sont :

- Etablissement support du GHT Vendée**

CHD VENDEE :

SIREN : 268 502 424 00016

Site de La Roche sur Yon :

Les Oudairies - Boulevard Stéphane Moreau
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9,

Site de Luçon :

Rue Henry Renaud
85407 LUCON

Site de Montaigu :

54 rue Saint Jacques
85602 MONTAIGU

Représenté par son Directeur Général O. SERVAIRE-LORENZET, ci-après nommé « CHD Vendée ».

Il agit pour ses propres besoins et également pour le compte des établissements suivants dans le cadre de ses missions d'établissement support :

2. CH Loire Vendée Océan (sites de Machecoul, Saint Gilles Croix de Vie, Challans) :

SIREN : 268 504 453

Site de Challans :

Boulevard Stéphane Guérin
85300 CHALLANS

Site de Saint Gilles Croix de Vie :

20 rue René Laennec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Site de Machecoul :

4 Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL – SAINT MEME

3. CH Côte de Lumière (site des Sables d'Olonne) :

SIREN : 268 500 303

4 rue Jacques Monod
85340 LES SABLES D'OLONNE

Les autres établissements composant le GHT 85 qui n'ont pas estimé de besoin pourront se positionner sur un ou plusieurs lots en cours d'exécution des marchés. Nous réaliserons une modification des marchés en élaborant un acte de réexamen pour prendre en compte les établissements et leurs besoins.

1.4 FORME DU CONTRAT

Le marché est lancé selon un **appel d'offres ouvert** en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

La technique d'achat utilisée est **l'accord-cadre à bons de commande** conformément aux articles R.2122-2 à R.2162-6 et R. 2162-13 et suivants.



monoattributaire



multiattributaires

Nous ne nous engageons pas à commander un minimum ni en quantité ni en valeur monétaire.

Nous nous engageons à ne pas commander au-delà du maximum qui correspond à 2 fois la quantité annuelle estimative globale de chaque lot.

Le marché s'exécutera au fur et à mesure de nos besoins, par l'émission de bons de commande. L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence.

1.5 BUDGET ESTIMATIF DE LA PROCEDURE

Le budget estimatif annuel est de 550 000 euros HT pour l'intégralité de la procédure (tous les lots confondus).

1.6 NOMENCLATURE DES ACHATS

1. Codes CPV

Les codes CPV généraux sont : 33600000 produits pharmaceutiques – 33140000 consommables médicaux.

2. Les codes NCHFS (nomenclature des catégories homogènes des fournitures et services)

Les codes NCHFS sont les suivants :

18.181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION
18.191	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR UROLOGIE, NEPHROLOGIE

18.192	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR GYNECOLOGIE
18.201	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR OPHTALMOLOGIE
18.202	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ORL ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE
18.203	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DENTAIRE, POUR ODONTOLOGIE ET STOMATOLOGIE
18.204	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR CHIRURGIE PLASTIQUE
18.21	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD DIGESTIF
18.211	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION GENERALE DE RADIOLOGIE
18.212	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION RESPIRATOIRE
18.213	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION OPHTALMOLOGIQUE
18.214	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION DIGESTIVE
18.215	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION CARDIOVASCULAIRE
18.216	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION MUSCLE ET SQUELETTE
18.217	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION DU SYSTEME NERVEUX
18.218	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION OURODYNAMIQUE
18.219	DISPOSITIFS MEDICAUX d'EXPLORATION GENERALE AUTRES

18.22	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE
18.23	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE
18.241	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD PULMONAIRE
18.242	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ANESTHESIE REANIMATION
18.28	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ORTHOPEDIE ET D' OSTEOSYNTHESE
18.30	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR FERMETURE DES PLAIES CHIRURGICALES OU MEDICALES

1.7 VARIANTES AUTORISEES – VARIANTES EXIGEEES

Nous ne souhaitons pas la présentation de variantes. Vous devez donc répondre strictement au besoin décrit dans l'annexe 1 – recensement des besoins, sans rien modifier.

1.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES/FACULTATIVES

Nous ne souhaitons pas la présentation de prestations supplémentaires éventuelles. Vous devez donc répondre strictement au besoin décrit dans l'annexe 1 – recensement des besoins, sans rien ajouter.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses 5 annexes : A1. Information importante (EPICURE), A2. Nommage des fichiers, A3. Les modalités de dépôt d'une réponse électronique, A4. Pièces à fournir si vous devenez attributaire ; A5. Fiche Essais/prêt
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'acte d'engagement ATTR1 ;
- le formulaire unique (DC1/DC2), formulaires classiques DC1,DC2 et DUME, attestation sur l'honneur (restrictions Russie) ;
- annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)/ Détail quantitatif estimatif (DQE)/Allotissement et caractéristiques des besoins;
- annexe 2 : attestation de validité du marquage CE ;
- annexe 3 : contrat de dépôt ;
- annexe 4 : formulaire listing dépôt ;
- annexe 5 : fiche de stérilisation FE020 /2024;
- annexe 6 : questionnaire prestations fournisseur ;
- annexe 7 : protocole sécurité La Roche Sur Yon ;
- annexe 8 : liste des comptables assignataires ;
- annexe 9 : mise à disposition des conteneurs
- annexe 10 : fiche pratique CHORUS
- annexe 11 : plan de prévention

2.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION



Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications non substantielles sur les documents de consultation **jusqu'à 8 jours avant le délai de réception des offres**. Vous devez alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où vous avez remis une offre avant les modifications, vous pourrez en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Ces modifications seront notifiées sur la plateforme, nous pouvons éventuellement accorder un délai supplémentaire si nous l'estimons nécessaire. La disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : vous êtes invités à vous identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou de toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Si vous relevez une erreur quelconque ou une contradiction dans les documents de consultation, faites part de vos remarques via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr (en cherchant notre consultation) afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour réaliser un correctif.

2.3 VOUS AVEZ DES QUESTIONS AU SUJET DE LA CONSULTATION ?

Vous pouvez soumettre vos questions **jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions** sur la plateforme PLACE uniquement.

Si vous souhaitez poser une question, le chemin pour accéder au module « question » est le suivant :

1. Sélectionner la consultation sur laquelle vous souhaitez poser une question
2. Sélectionner l'onglet n°2 « question » et cliquer sur « poser une question »
3. Le formulaire d'identification préalable à la question apparaît, cocher la case « conditions générales d'utilisation » et valider (en bas à droite)
4. Poser votre question dans le champ correspondant, limité à 250 caractères et/ou ajouter une pièce jointe si nécessaire
5. Envoyer votre question. Un message de confirmation indique que votre question a bien été enregistrée.
6. Si vous souhaitez visualiser votre question après envoi au CHD Vendée, vous pouvez retourner sur l'onglet 2 « question »
7. Quand nous aurons traité votre question, vous recevrez un mail de la plateforme PLACE vous indiquant un lien sur lequel vous pouvez cliquer pour obtenir la réponse.

Afin de permettre un échange optimum, il est souhaitable que vous centralisiez autant que possible vos questions en nous les envoyant en une seule fois.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme, un guide utilisateur est à votre disposition sous le chemin suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> / rubrique AIDE (à droite de l'écran) / guides utilisateur/assistance

ARTICLE 3 – LA CONSULTATION VOUS INTERESSE : QUELLES SONT LES ETAPES A RESPECTER ?



PREMIERES ETAPES A SUIVRE :

3. Nous vous recommandons fortement de vous inscrire préalablement sur la plateforme (c'est gratuit), avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des compléments ou modifications de la consultation, auquel cas vous ne pourrez pas être alerté et votre dossier risque l'irrégularité;
4. Vous pouvez ensuite télécharger les documents de la consultation qui sont mis à votre disposition **gratuitement** sur notre plateforme PLACE à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ;
5. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, vous devrez disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .rar, Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur), PDF ;
6. Vous devez vérifier que vous disposez de l'intégralité des documents de consultation et les consulter ;
7. Vous complétez l'intégralité des documents demandés ; si vous ne le faites pas, vous prenez le risque de voir votre dossier rejeté ;
8. Vous préparez votre réponse et vous la déposez sur la plateforme PLACE (sur la bonne consultation !) avant la date et heure limites. N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre réponse, afin d'éviter un dépôt hors délai.

ARTICLE 4 – COMMENT CONSTRUIRE VOTRE DOSSIER DE REPONSE ?

Vous devez décomposer votre dossier de réponse en 3 parties. Nous sommes plusieurs personnes avec des métiers différents à lire et à étudier votre dossier. La forme est donc importante.

Votre dossier de réponse doit être composé de 3 sous-dossiers :

1. Eléments techniques
2. Eléments financiers
3. Eléments administratifs



ELEMENTS TECHNIQUES

- La fiche technique et descriptive **pour chaque article proposé** doit être rédigée en français : pièce **obligatoire** pour tous les lots. Elle indique AU MINIMUM les informations suivantes:
- les références,
 - le standard de codification utilisé,
 - le code IUD/UDI,
 - les matériaux de fabrication (préciser si latex, nickel, DEHP, phtalates...),
 - la gamme des produits,

- les dimensions disponibles,
- les caractéristiques techniques détaillées,
- les informations concernant le conditionnement,
- les différents contrôles réalisés sur les matières premières et produit fini,
- les particularités d'utilisation du produit,
- les incompatibilités, manipulations déconseillées,
- les procédés de destruction conseillés...

Le modèle de fiche technique de type « dossier dispositif médical Euro-Pharmat » est recommandé et disponible sur le site <http://www.euro-pharmat.com>.

- Annexe 2 « attestation de validité de marquage CE » : pièce **obligatoire** pour tous les lots ;
- Annexe 3 : contrat de dépôt : pièce **non obligatoire** au moment du dépôt de l'offre. Elle sera exigée par la Pharmacie si vous devenez titulaire d'un lot ;
- Annexe 4 : formulaire listing dépôt ; pièce **non obligatoire** au moment du dépôt de l'offre. Elle sera exigée par la Pharmacie si vous devenez titulaire d'un lot ;
- Annexe 5 « fiche de stérilisation FEo2o » et annexe 9 Mise à disposition de conteneurs FE359 : pièces **obligatoires** pour les lots où de l'ancillaire est nécessaire ;
- Annexe 6 « questionnaire prestations fournisseur » : pièce **obligatoire** pour tous les lots.

Nous n'exigeons pas la signature des pièces au moment du dépôt de l'offre. Cependant, la signature manuscrite sera exigée par l'attributaire du lot. Nous ne disposons pas de la signature électronique.



ELEMENTS FINANCIERS

- La transmission de l'offre économique (bordereau de prix unitaires et détail Quantitatif Estimatif – 2 onglets dans le fichier Excel Annexe 1) constituée par Hélios (sous forme de fichiers cryptés format CRY) est souhaitée pour faciliter la saisie. Il faudra également joindre le fichier PDF (ou équivalent) récapitulatif lié au fichier.cry. Un mode d'emploi d'Helios Web, site permettant la création du fichier .cry, est joint au dossier de consultation. En cas de contradiction entre l'offre .pdf et l'offre au format CRY, seule l'offre .pdf prévaudra.**



Sur certains lots, les soumissionnaires sont invités à proposer un prix unitaire **IDENTIQUE** pour toutes les références disponibles d'une même gamme afin de répondre à des demandes particulières de prise en charge des patients. Dans ce cas, l'attribution du lot comprendra l'ensemble des propositions formulées par le fournisseur sans qu'elles soient considérées comme des variantes.

Le DQE (détail quantitatif estimatif) doit être complété également pour permettre l'analyse des offres. Les prix unitaires du DQE doivent être repris dans le BPU (Bordereau des prix unitaires).

Les références des dispositifs à indiquer sont :

- n° et libellé du lot,
 - dénomination commerciale et référence du produit,
 - quantité prévisionnelle annuelle,
 - conditionnement,
 - prix unitaire HT rabais consenti,
 - montant total HT et TTC.
 - Le code LPP de chaque article le cas échéant,
- Le taux d'escompte que le candidat peut consentir pour un délai de paiement inférieur à 50 jours,
- Le candidat doit préciser les conditions qu'il accorde aux établissements membres du GHT Vendée dans le cas d'échec de pose ou de dé-stérilisation accidentelle d'un produit.
- 1 exemplaire du tarif en vigueur** des articles de même nature que l'objet du marché (catalogue public) **et la ou les remises consenties sur ce tarif.**

Tous les prix, prix unitaires ou montants totaux, devront être libellés en euros.

Nous n'exigeons pas la signature des pièces au moment du dépôt de l'offre. Cependant, la signature manuscrite sera exigée par l'attributaire du lot. Nous ne disposons pas de la signature électronique.



ELEMENTS ADMINISTRATIFS

- Une adresse mail d'un correspondant susceptible d'être contacté par PLACE pour des éléments complémentaires relatifs à la passation ou à l'exécution du marché,

- Nous souhaitons afin de gagner un peu de temps mais ce n'est pas obligatoire, un relevé d'identité postale ou bancaire,
- L'attestation sur l'honneur (restrictions Russie) datée et signée,
- Un dossier de candidature comprenant :
1. « **Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants** » → formulaire DC1 ou pièce équivalente
 2. « **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** » → formulaire DC2 ou pièce équivalente



OU

Le CHD Vendée propose un document unique (formulaire DC1 et DC2). Nous vous conseillons de compléter ce fichier en lieu et place des formulaires classiques DC1 et DC2.

OU

Un DUME (document unique de marché européen). En cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés.

Tous les documents seront rédigés en langue française.



1. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que nous pouvons obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
2. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette optique, vous devez indiquer quelle procédure (référence et objet) où vous avez transmis ces documents.



Concernant les groupements momentanés d'entreprises

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Nous n'imposons pas une forme de groupement spécifique. Cependant, **quelle que soit la forme du groupement que vous envisagez, L'un des opérateurs économiques membre du groupement nommé mandataire représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du CHD Vendée et coordonnera les prestations membres du groupement.**



Vous ne pouvez pas présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du Groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché hormis dans les cas prévus à l'article L2141-3 du code de la commande publique.

Nous attirons votre attention sur le fait que si un candidat souhaite répondre à un marché, ou l'exécuter avec une ou plusieurs de ses filiales, il n'est pas considéré comme répondant seul. En effet, une filiale est une entité juridiquement distincte de la société mère, ce qui n'est pas le cas d'une succursale ou d'une direction. Pour travailler avec une filiale, il faut donc nécessairement passer par la sous-traitance ou la co-traitance.

ARTICLE 9 – COMMENT TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER DE REPONSE ?

Votre candidature et votre offre doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Le dépôt électronique des dossiers est obligatoire.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Vous êtes invités à tester la configuration de votre poste de travail et répondre à une consultation test, afin de vous assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
- Après le dépôt du pli sur la plate-forme PLACE, un message vous indiquera que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception vous sera adressé par courrier électronique donnant à votre dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.



Vous trouverez sur le site www.marches-publics.gouv.fr :

- Un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.
- vous disposez d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.
- Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:
 - o Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
 - o Assistance téléphonique ;
 - o Module d'autoformation à destination des candidats ;
 - o Foire aux questions ;
 - o Outils informatiques.

Quelques règles vous sont transmises en annexes au présent règlement de consultation sur le dépôt électronique des offres et également sur le nommage des fichiers.

ARTICLE 10 – QUAND DOIS-JE REMETTRE MON DOSSIER ?



La date **limite** de remise des plis est fixée au :

Vendredi 18 avril 2025 avant 18h00

Une fois déposés, les plis reconnus conformes ne pourront plus être retirés.

Les dossiers qui parviendraient après la date limite du dépôt ne seront pas analysés. Il vous appartient de prendre vos dispositions afin que votre dossier soit réceptionné dans les délais.

Si vous transmettez plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé ci-dessus.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Le délai de validité votre offre est maintenu pendant 8 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 – ESSAIS - TESTS

Lors de la mise en place d'une procédure d'appel d'offres, la mise en place d'essais dits d'adaptabilité à l'usage permet de juger concrètement de la qualité, des caractéristiques, de la conformité et de la praticité du dispositif médical.

12.1 LES MODALITES D'ENVOI DES SPECIMENS/ECHANTILLONS



Nous ne testerons pas les spécimens/échantillons qui ont déjà fait l'objet de tests ou qui sont déjà utilisés dans les établissements.

Vous pourrez donc envoyer vos spécimens/échantillons **UNIQUEMENT** sur demande du pharmacien référent.

Dr Cécilia Hurlupé, Pharmacien responsable des dispositifs médicaux

- ✓ **Les spécimens/échantillons seront remis à titre gracieux ;**
- ✓ **Le spécimen/échantillon envoyé doit correspondre à une référence indiquée dans votre offre ;**
- ✓ **Ces spécimens/échantillons devront être envoyés dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pharmacien Référent ;**
- ✓ Chaque spécimen/échantillon sera bien identifié et devra porter les indications suivantes :
 - Le nom du soumissionnaire,
 - Le numéro du lot de l'appel d'offres auquel il se rapporte,
 - La désignation exacte du produit,
 - La référence du produit,
 - Le marquage CE du produit,
 - Le numéro du lot du produit,
 - La date de péremption si stérile,
 - La quantité demandée par le pharmacien référent.

- ✓ Les spécimens / échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Pharmacie centrale
CHD Vendée
A l'attention de Madame Hurlupé
Les Oudairies
85625 LA ROCHE SUR YON Cedex 9**

- ✓ La mention suivante devra être indiquée de façon lisible sur les différents colis :

« Spécimens/échantillons : FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES, DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES, CONSOMMABLES STERILES ASSOCIES ET ANCILLAIRES DE POSE NECESSAIRES A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT VENDEE ».



Un exemplaire de chaque spécimen/échantillon retenu sera gardé comme référence pendant toute la durée du marché.

Vous êtes responsables du bon acheminement de vos spécimens/échantillons au CHD Vendée. Nous ne pouvons être tenus pour responsable en cas de réception tardive.

Si vous refusez la fourniture de spécimens/échantillons pour la mise en place des essais dans les délais impartis, vous vous exposez au rejet de votre offre.

12.2 PRESENTATION DES GENERATEURS/CONSOLES/MOTEURS ASSOCIES

Pour les lots pour lesquels une telle possibilité est indiquée, le pharmacien référent pourra vous demander la mise à disposition des équipements dans le cadre d'une présentation ou d'essais cliniques avec les consommables objet du lot mis en concurrence.

Cette mise à disposition d'équipements pourra s'effectuer sur l'un des établissements membres du GHT Vendée avec le matériel proposé dans votre offre afin de réaliser une ou plusieurs vacations selon les besoins nécessaires pour réaliser l'essai. Le matériel proposé pour essai (GENERATEURS/CONSOLES/MOTEURS) :

- le candidat devra avoir pris contact avec les cadres du bloc opératoire pour fixer la date d'essais
- Le candidat devra au préalable avoir rempli et retourner la fiche d'essais joint, le plan de prévention joint, le certificat de marquage CE (à joindre) avec la date de validité **10 jours avant l'essai**
- le candidat devra faire livrer son matériel à l'atelier biomédical du site concerné et prévenir de la date de livraison (spécifications pour le CHD VENDEE magasin.biomedical@chd-vendee.fr)
- Le candidat devra s'occuper de récupérer son matériel à l'atelier biomédical, et de le mettre en condition, ainsi que de l'acheminer au bloc opératoire pour installation et mise en service. Durant ces essais cliniques ou présentation le candidat devra assurer une présence dans le service concerné. Une fiche technique et fonctionnelle devra accompagner chaque matériel.
- A la fin de l'essai le candidat devra revenir à l'atelier biomédical pour signer la date de reprise de matériel sur la fiche d'essais. Le candidat devra s'occuper entièrement de la réexpédition du matériel vers sa société
- L'atelier biomédical n'effectuera pas de démarche à la place des candidats

Lors de cette mise à disposition, vous devrez fournir tous les documents (marquage CE, manuel d'utilisation en français, caractéristiques techniques...) nécessaires.

La mise en place de la présentation ou de l'essai clinique est entièrement à votre charge (les frais de déplacement, de restauration, d'hôtellerie si nécessaires).

Vous avez la responsabilité du matériel pendant la durée de la présentation et des essais. Vous devez vérifier votre souscription assurantielle couvrant votre responsabilité civile si celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

Dans un souci d'égalité de traitement des soumissionnaires, vous devrez respecter la période de test communiquée sous peine d'exclusion. Il ne sera pas autorisé à visiter les services après cette période.

Le refus d'organiser une présentation ou un essai ou l'organisation d'un essai avec un matériel différent de celui proposé dans votre offre vous expose au rejet de votre dossier.

ARTICLE 14 – COMMENT EST EVALUE VOTRE DOSSIER ?



Nous nous réservons la possibilité d'évaluer les offres avant les candidatures.

Si des pièces sont incomplètes ou manquantes dans les dossiers de candidature, nous nous réservons la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Si vous êtes concernés et que vous ne régularisez pas dans le délai imparti, votre candidature sera rejetée.

14.1 COMMENT EST EVALUEE VOTRE CANDIDATURE ?

Nous vérifions que les conditions de participation sont respectées à l'appui du dossier de candidature.

Nous vérifions :

1. L'aptitude à exercer l'activité professionnelle par votre inscription au registre du commerce et des sociétés (le cas échéant) ;
2. Vos capacités économiques et financières ;
3. Vos capacités professionnelles et techniques.

Si vous présentez manifestement des capacités insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution, votre candidature sera rejetée.

14.2 COMMENT EST EVALUEE VOTRE OFFRE ?

Votre offre est évaluée sur les critères avec les pondérations suivantes :

- **valeur technique : 60 %**

Le critère valeur technique est apprécié à partir de votre dossier technique, l'étendue des références, gammes et des tailles, des tests et essais d'équipements le cas échéant.

Dans un objectif de sécurisation de la prise en charge de nos patients, nous ne sommes pas en mesure de retenir un dispositif qui obtient une note technique qui serait égale ou inférieure à 9/20. Si votre offre technique obtient une telle note, elle ne pourra pas être retenue et sera donc considérée comme inappropriée.

- **valeur financière : 30 %**

Le critère valeur financière est apprécié à partir du détail quantitatif estimatif pour chaque lot.

- **prestations fournisseur : 10 %**

Le critère prestations fournisseur sera évalué à partir du questionnaire prestations fournisseur.

En cas de discordance constatée dans une offre, le CHD Vendée établissement support du GHT Vendée se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié. Dans le cas où le CHD Vendée n'utilise pas cette simple faculté de régularisation, les prix unitaires nets H.T. portés en chiffres sur les actes d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre.

En cas d'égalité entre deux candidats dans la note globale, la préférence ira à la note la plus élevée du critère le plus fortement pondéré.



Dans tous les cas, la régularisation demeure une simple faculté offerte au pouvoir adjudicateur et non une obligation. Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à la régularisation des offres, celle-ci se fera dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, ce qui suppose que toute demande de régularisation sera adressée à tous les soumissionnaires ayant remis une offre susceptible d'être régularisée, et ce dans un délai approprié, c'est-à-dire suffisant pour permettre aux soumissionnaires de remédier utilement aux irrégularités. Ceci s'entend hors offre déclarée anormalement basse. Les erreurs purement matérielles ou les demandes de complétude d'une offre ne peuvent plus être rectifiées que dans le cadre de demande de régularisation.

La régularisation d'une offre ne doit jamais conduire le soumissionnaire à changer les caractéristiques substantielles de son offre, ce qui aboutirait à la présentation d'une offre nouvelle.

La régularisation d'une offre ne doit pas être confondue avec la demande de précision d'offre, qui n'est qu'une simple invitation faite au soumissionnaire de communiquer les éléments et détails permettant de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats seront informés des résultats de la procédure par le biais de la plateforme Profil acheteur du CHD Vendée (plateforme PLACE). Dans cette perspective, vous fournirez une adresse mail valide qui servira de correspondance pendant toute la durée de la procédure.

13.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Tous les documents sur lesquels nous exigeons une signature devront être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques des documents de candidature et d'offre.



L'attributaire devra impérativement fournir **avant la signature du marché** les documents suivants:

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché reçus ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).



Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché sans demande expresse de l'acheteur public.

- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.



Le délai imparti par le CHD Vendée pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. **Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours, auquel cas, nous ferons appel à la deuxième meilleure offre au classement global pour devenir attributaire du marché.**

13.2 ATTRIBUTION DU MARCHE



Vous n'êtes plus obligé de transmettre un acte d'engagement signé (ATTR1) au moment du dépôt de votre dossier d'offre. Par contre, ce document devra être signé au moment de l'attribution.

Au moment de la signature de l'ATTR1, vous devrez joindre le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTR1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.



Le CHD Vendée ne disposant pas de la signature électronique pour procéder aux notifications de marchés, un acte d'engagement papier signé devra être transmis par voie postale à l'adresse suivante sur demande du CHD Vendée :

CHD VENDEE
Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Direction des Ressources matérielles et du patrimoine
Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME PLACE

Les contacts sont :

- Aspects techniques : Dr Cécilia HURLUPE, Pharmacienne
Service Pharmacie
Tél. : 02 51 44 62 16
Mail : cecilia.hurlupe@chd-vendee.fr
- Aspects administratifs marchés : Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Direction des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Emilie DROUET
Gestionnaire marchés
Tél. : 02.51.44.61.03
Mail : emilie.drouet@ght85.fr
- Aspects juridiques : Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Direction des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Sabrina CHARLES
Juriste marchés publics
Mail : sabrina.charles@ght85.fr

ARTICLE 16 - INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

L'instance chargée des recours relatifs à la procédure de passation du marché est le

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES Cedex 01

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Nantes :

6, rue Ile-Gloriette
44041 NANTES
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet : <https://nantes.tribunal-administratif.fr>
Tel : 02 55 10 10 02

Fax : 02 55 10 10 03

Voies et délais de recours : le candidat a la possibilité d'introduire

- Un référé précontractuel (article L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) jusqu'à la signature du contrat ;
- Un référé contractuel (article L 511-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

A La Roche sur Yon, le **1. 1 MARS 2025**

Le Directeur des Achats du GHT Vendée

G.CAUMONT



GHT 85
CHD Vendée
Etablissement Support

